



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 23 septembre 2026 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : JM. PUISSESSEAU, P. DEVOT, J. DE GRAVE, S. GOMEL, M. EL HAIMEUR, V. DELBEC, R. CADET, P. DE JAEGHER, R. POVSIC, A. FORATIER, A. BARROIS, D. HOUZE, C. CADET DIT DEGRAVIER, R. FONTAINE, C. SMAGHUE, S. PROYART, M. SY, E. TURPIN, M. PRUVOT, S. DELEGLISE, Q. GAVELLE, E. DOMAIN, I. MUYS, P. WARNAULT, A. FLAMENT, J. CHARAVEL,

Formant la majorité des membres en exercice, soit 26/27

Était absent excusé avec procuration : T. DEGUINES (procuration à J. DE GRAVE),

Soit 01/27

Président de séance : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Corinne CADET DIT DEGRAVIER, Conseillère Municipale.

Délibération N° 2026/089

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la manifestation sportive « La Coulonnoise ».

Considérant que la Ville de Coulogne organise chaque année la manifestation sportive dénommée « La Coulonnoise » qui se tiendra les 31 octobre et 1^{er} novembre 2026 ;

Considérant qu'elle souhaite développer les partenariats privés et publics autour de cette manifestation ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de ces partenariats au travers d'une conventions spécifiques fixant les engagements respectifs des parties ;

Invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Délibération N° 2026/089

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

ACCEPTE le développement de partenariats privés et publics destinés au financement et à la réalisation de la manifestation « La Coulonnoise » qui se tiendra les 31 octobre et 1^{er} novembre 2026.

APPROUVE les termes de la convention-type de partenariat ci-annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dument habilité, à signer ladite convention à intervenir avec les différents partenaires, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

PRÉCISE que les recettes correspondantes issues de ces partenariats seront inscrites au budget de la Commune au chapitre 75.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260930-2026_089-DE



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 octobre 2026 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 07/10/2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).